

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'YSSAC-la-TOURETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie 12 rue des Caves sous la présidence de Madame Marie-Hélène LAMAISON, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2019

Conseil Municipal, présents : LAMAISON Marie-Hélène, AGÉE Maurice (1^{er} adjoint), FRADIER Alain (2^{ème} adjoint), FOURNET-FAYARD Arnaud (3^{ème} adjoint), PERRET Gaelle, BOST Michelle, MAZEYRAT Patrick

Absents : EYMIN Philippe (donne pouvoir à FRADIER Alain), ZING Christine

Secrétaire de séance : AGÉE Maurice

Approbation du compte-rendu du 18 mars 2019, à l'unanimité.

Conformément à la délibération n°2014/1404/02, le Conseil Municipal est informé des achats et décisions prises par le Maire par délégation :
NEANT

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Participation de la commune aux frais de transport scolaire des familles pour l'année scolaire 2018/2019
- ✓ Budget primitif du budget général 2019
- ✓ Budget primitif du budget annexe Lotissement Champ Epital 2019
- ✓ Projet de fusion du Syndicat Morge et Chambaron et du SIVOM Val de Morge
- ✓ Questions diverses

• Délibération n°1 Participation de la commune aux frais de transport scolaire des familles pour l'année scolaire 2018/2019

Depuis l'année scolaire 2014/2015, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme facture directement aux familles le coût du transport scolaire.

Pour l'année 2018/2019, comme pour les années précédentes, le coût du transport scolaire est calculé pour chaque enfant en fonction du quotient familial.

Les communes ont la possibilité de prendre en charge ou non, partiellement ou intégralement, les frais engagés en les remboursant aux familles qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au transport scolaire.

Compte-tenu du fait que la compétence « restauration scolaire » est devenue intercommunale à partir du 1^{er} septembre 2016, les frais de transport des enfants de la maternelle pour se rendre à la cantine de Gimeaux relèvent dorénavant de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Les enfants habitant Yssac-la-Tourette, allant à l'école primaire de Gimeaux et inscrits au transport scolaire départemental pour l'année 2018/2019 sont concernés par la participation communale.

Le Conseil Municipal d'Yssac-la-Tourette après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la commune prenne en charge les frais de transport scolaire des élèves de primaire de la commune, inscrits au transport scolaire, et dont les familles auront acquitté les factures au Conseil départemental, **à hauteur d'un forfait unique de 90 €/enfant.**

- que cette décision ne s'applique qu'à l'année scolaire 2018/2019
- que le remboursement ne se fera qu'à partir de la fin de l'année scolaire
- qu'une lettre d'information sera distribuée aux familles concernées

• Délibération n°2 Budget primitif du budget général 2019

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Propositions	Recettes	Propositions
Dépenses imprévues (022)	2 754,14 €	Résultat reporté (002)	39 799,14 €
Virement section d'investissement 023)	6 000,00 €	Remboursement sur rémunération du personnel (13)	5 563,31 €
Charges à caractère général (11)	66 687,99 €	Produits des services, du domaine (70)	5 720,00 €
Charges de personnel et frais (12)	59 439,00 €	Produit des impôts et taxes (73)	79 117,00 €
Charge de gestion courante (65)	44 666,28 €	Dotations et participations (74)	45 663,00 €
Charges financières (66)	4 114,65 €	Autres produits de gestion courante (75)	22 609,04 €
Atténuation de produits (14)	14 812,43 €	Produits financiers (76)	3.00 €
TOTAL	198 474,49 €	TOTAL	198 474,49 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Propositions	Recettes	Propositions
Déficit d'investissement (001)	8 689,94 €	Résultat reporté	0,00 €
Emprunts (capital), et dettes (16)	7 128,71 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	6 000,00 €
Immo incorporelles (20)	30 000 €	Dotations et fonds divers (10)	13 076,94 €
Immobilisations corporelles (21)	171 000,00 €	Subventions d'investissement (13)	6 058.00 €
Autres immobilisations Financières (27)	4 316,29 €	Emprunts et dettes assimilées (16)	196 000,000 €
TOTAL	221 134,94 €	TOTAL	221 134,94 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés décident de voter le budget 2019 au chapitre, et acceptent à l'unanimité les propositions faites.

• Délibération n°3 Budget primitif du budget annexe Lotissement Champ Epital 2019

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe Lotissement Champ Epital 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Propositions	Recettes	Propositions
Achat et variation de stock (60)	157 100,00 €	Produits des services du domaine et ventes diverses (70)	157 100,00 €
TOTAL	157 100,00 €	TOTAL	157 100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés décident de voter le budget 2019 du budget annexe Lotissement Champ Epital au chapitre, et acceptent à l'unanimité les propositions faites.

• Délibération n°4 Projet de fusion du Syndicat Morge et Chambaron et du SIVOM Val de Morge

Madame le Maire expose au Conseil ce qui suit :

Le SIVOM VAL DE MORGE s'est rapproché du Syndicat MORGE ET CHAMBARON dans l'optique d'un regroupement, lequel s'inscrit dans la volonté législative actuelle de diminution du nombre de syndicats. Par délibérations concordantes des 11 et 12 février 2019, les comités syndicaux du SIVOM VAL DE MORGE et du Syndicat MORGE ET CHAMBARON ont demandé à fusionner en application de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales.

Par ces mêmes délibérations, les comités syndicaux ont adopté des statuts du syndicat issu de cette fusion.

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2019, Madame la Préfète a déterminé le périmètre de la fusion et invité les comités syndicaux des deux syndicats et les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur ce périmètre et les statuts dans le délai de trois mois.

Passé ce délai, l'avis des organes délibérants est réputé favorable.

Par la présente délibération, le conseil municipal est donc invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable quant au projet de périmètre de la fusion du SIVOM VAL DE MORGE et du Syndicat MORGE ET CHAMBARON
- d'émettre un avis favorable quant aux statuts du syndicat issu de la fusion des syndicats VAL DE MORGE et MORGE ET CHAMBARON

QUESTIONS DIVERSES

➤ Loyer parcelle YB 23

Depuis 1993, cette parcelle de 1 630 m² est louée à la même personne. Révisé en 2006 pour la dernière fois, le loyer est fixé à 20 €/an. Après discussion et ayant pris connaissance de l'arrêté préfectoral 18 01600, le Conseil municipal décide de ne pas modifier le tarif pour l'année.

➤ Voirie - entretien

M. Arnaud FOURNET-FAYARD a rencontré M. RODRIGUES, agent voirie de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, nouvellement en poste. Avec M. BERTIN de l'entreprise Eurovia, ils ont pu discuter de travaux d'entretien prévus dans plusieurs rues.

➤ Voirie – RD 15

L'entreprise GEOVAL, retenue par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge aura en charge de la phase 2 des travaux de la RD 15. Ces derniers devront débuter fin d'année. Aucune date de début n'est pour le moment déterminée.

➤ Place Taragnat

Les dégâts occasionnés fin d'année 2018 au lavoir ont été réparés récemment à la charge de la commune. Le Conseil municipal remercie vivement la personne ayant participé à cette réparation. Concernant les arbres sur la place, il sera nécessaire de faire contrôler leur état pour ne pas prendre de risque au moment de l'aménagement.

➤ Arrêté interdisant de puiser de l'eau du Chambaron

Le 29 mars dernier, Mme le Maire a pris un arrêté interdisant le puisage de l'eau du Chambaron sur la commune jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

➤ Zone Natura 2000

Une personne a souhaité connaître la position de la commune vis-à-vis des zones Natura 2000, et a demandé à ce que la municipalité se rapproche du Conservatoire des Espaces Naturels concernant une parcelle pour son futur projet.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h30.